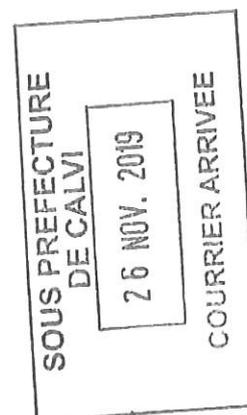


ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU DOSSIER D'ELABORATION DU PLU DE LAMA



Arrêté du 26 novembre 2019

Prescrivant l'enquête publique pour le projet d'élaboration du PLU de la commune de LAMA

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du 9 novembre 2010 prescrivant l'élaboration du PLU,

Vu l'avis favorable du Conseil des Sites du 8 juin 2018 sur l'ouverture à l'urbanisation en discontinuité du village (article L.122-7 du Code de l'Urbanisme),

Vu la délibération du 19 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu les avis recueillis suite à la transmission du projet de révision du PLU aux Personnes Publiques Associées et Consultées,

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 31 octobre 2019

Vu l'avis favorable de la Commission Territoriale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers lors de l'examen du dossier en date du 20 novembre 2019

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 réformant l'enquête publique

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif à l'information et la participation du public dans le cadre des enquêtes publiques,

Vu l'ordonnance en date du 18 octobre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia désignant, Mme Caroline de Lucia en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lama. Au terme de cette enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et des conclusions de l'enquête publique, est destiné à être approuvé par le Conseil Municipal.

Article 2 :

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs, du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 24 janvier 2020 inclus.

Article 3 :

Madame De Lucia a été désignée, en date du 18 octobre 2019, en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

Article 4 :

Les pièces du dossier (documents du dossier d'enquête publique du PLU arrêté et avis des Personnes Publiques Associées et Consultées) ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en mairie de LAMA pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1834>

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et /ou propositions sur le registre déposé en mairie à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1834@registre-dematerialise.fr

Département de la Haute Corse
Commune de LAMA

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 :

Le public pourra également adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :
Mme de Lucia, commissaire enquêteur
Enquête publique élaboration du PLU
Mairie de Lama
20218 Lama

Article 6 :

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie de Lama aux jours et heures suivants :

- le lundi 23 décembre 2019 de 9h à 12h (début de l'enquête)
- le vendredi 10 janvier 2020 de 14h à 17h
- le vendredi 17 janvier 2020 de 14h à 17h
- le vendredi 24 janvier 2020 de 14h à 17h (clôture de l'enquête)

Article 7 :

Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale jointe au dossier d'Enquête Publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement est intégré au dossier d'Enquête Publique.

Article 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de LAMA le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 9 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de la Haute Corse et au président du Tribunal Administratif de Bastia. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de LAMA aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 :

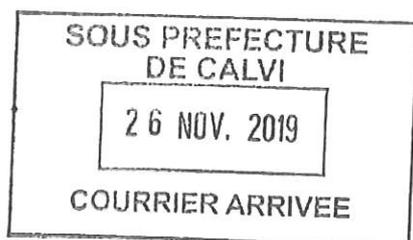
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de LAMA. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 11 :

Les informations relatives à l'objet de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de la mairie.

Article 12 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Calvi, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia.



Mairie de LAMA
20218 LAMA

Fait à Lama, le 26 novembre 2019

Le Maire,
Attilius CECCALDI

